



ARRÊTÉ AB_772_2025

**Objet : Débarrassage archives DDFIP rue du Manet - Du mercredi 1er au vendredi 3 octobre 2025 -
Autorisation de pose d'une benne**

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 I et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise Véolia pour le compte de la DDFIP en date du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement du débarrassage des archives de la DDFIP d'autoriser l'entreprise Véolia à installer une benne sur le domaine public rue du Manet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 1^{er} octobre 2025 à 7h00 au vendredi 3 octobre 2025 à 18h00, l'entreprise Véolia mandatée par la DDFIP pour le débarrassage des archives sera autorisée à installer une benne sur le domaine public rue du Manet.



ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de garantir un cheminement piéton le temps de l'installation et sécuriser la benne afin d'éviter tout dommage sur les archives.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Durant l'achèvement de l'intervention, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Véolia / DDFIP ;
- Services municipaux ;